

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou des biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à supprimer la possibilité d'effectuer des palpations en cas de suspicions de détention d'un objet susceptible de présenter un risque pour la sécurité des biens. Si une palpation ayant pour objectif la protection de l'intégrité physique des personnes peut sembler proportionnée au but poursuivi, elle apparaît en revanche comme une mesure disproportionnée lorsqu'il s'agit de la protection des biens.